

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

POLE VOIRIE/DIST

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation et de stationnement.

PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le décret n° 2015-808 en date du 2 Juillet 2015, relatif aux mobilités actives,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune de Chamonix Mont-Blanc, afin d'assurer le libre accès et la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement sont réglementés comme suit dans la commune de CHAMONIX MONT-BLANC

Article 2 - ZONE PIÉTONNE :

L'usage public de la zone piétonne est par définition limitée à la circulation des piétons, en priorité à toute autre activité. Cette zone comprend les secteurs suivants depuis les bornes rétractables de contrôle d'accès :

- Aiguille du Midi, de la Rue du Docteur Paccard au Chemin du Sapi (Avenue de l')
- Arve (Quai d')
- Docteur Paccard (Rue du)
- Écoles, (Rue des)
- Église (Place de l')
- Folly (Chemin du)
- Fori, (Promenade du)
- Garmish Partenkirchen (Place de)
- Hôtel de Ville (Rue de l')
- Jacques Balmat (Place)
- Joseph Vallot, de l'Avenue du Mont-Blanc jusqu'à la Place Balmat (Rue)
- Lyret, du Chemin René Payot jusqu'à la Place Saussure (Rue du)
- Majestic (Allée du)
- Michel Croz (Avenue)
- Moulins (Rue des)
- Outa (Passage de l')
- Patinoire (Route de la)
- Plage, du n°411 jusqu'à la Route du Bouchet (Avenue de la)
- Poilu, (Place du)
- Ravanel le Rouge, du rond point Lionel Terray jusqu'à l'Avenue de l'Aiguille du Midi (Avenue)
- René Payot, (Chemin)
- Roumnaz, de l'Avenue de l'Aiguille du Midi jusqu'à l'Allée Recteur Payot (Route de la)
- Saussure (Place)
- Tour (Rue de la)
- Triangle de l'Amitié (Place du)
- Vieux Moulin (Quai du)
- Whympet, de la Place du Poilu jusqu'à l'Avenue Michel Croz (Rue)

2 – 1 – Organisation de la zone piétonne

La circulation de tous les véhicules est autorisée dans la zone piétonne, pour la Rue Joseph Vallot de 04H00 à 10H30 chaque jour. Pour les autres voies, la circulation de tous les véhicules est autorisée de 06H00 à 10H30 chaque jour. En dehors de ces horaires, la zone piétonne est fermée par des bornes rétractables.

Le stationnement est autorisé pendant les créneaux horaires d'ouverture à la circulation de tous les véhicules. En dehors des horaires d'ouverture à la circulation, le stationnement des véhicules contrevenants sera considéré comme gênant et ces derniers pourront être évacués en fourrière.

La circulation des cycles est autorisée dans les zones piétonnes, en double-sens, à condition que soit respectée une limitation de vitesse obligatoire, réduite à l'allure du pas pour garantir confort et sécurité de l'ensemble des mobilités actives (piétons et cyclistes).

Tout véhicule dans la zone piétonne doit céder la priorité aux piétons et rouler à la vitesse maximale du pas.

- 2 – 2 – Accès des véhicules des ayants droit

Les véhicules des riverains et ayant droits munis d'une autorisation d'accès, mentionnant le numéro d'immatriculation délivrée par la commune de Chamonix, pourront accéder dans la zone piétonne sans restrictions d'horaires.

La desserte des hôtels est autorisée dans les mêmes conditions.

Cette autorisation sera délivrée aux propriétaires de véhicules justifiant d'un lieu de stationnement privé dans la zone piétonne.

Cette autorisation est aussi accordée aux professionnels dont l'établissement est situé dans la zone piétonne.

Dans tous les cas, ces véhicules ne devront pas stationner sur la voie publique, l'autorisation n'étant accordée que pour rejoindre ou quitter un stationnement ou un établissement hors du domaine public. L'arrêt est autorisé le temps nécessaire au chargement / déchargement du véhicule.

Les véhicules de La Poste sont autorisés à circuler Place Saussure entre la Rue du Lyret et l'arrière de La Poste exclusivement, sans restriction d'horaires. Le Parking situé Rue du Lyret entre la station d'analyse d'air et le pont de Cour est réservé aux véhicules de service de La Poste. Tous les véhicules de services devront être logotés à cet effet. Les véhicules non logotés pourront être verbalisés et mis en fourrière.

Les véhicules ayants droit sont les suivants :

- Les véhicules des riverains disposant d'un stationnement privé
- Les véhicules des professionnels dont l'établissement se situe dans la zone piétonne
- Les véhicules municipaux en services
- Les véhicules de secours (Incendie, Gaz, Électricité, Gendarmerie, Police, Ambulances)
- Les véhicules livrant La Poste
- Les véhicules de convoyeurs de fonds
- Les véhicules disposant d'autorisation
- Les taxis
- Les véhicules desservant les pharmacies pour les livraisons urgentes de médicaments
- Les professionnels médicaux en services (médecins, infirmiers, sage-femme)
- Les aides à domiciles en services.

- 2 – 3 – Accès soumis à autorisation

La commune de Chamonix pourra délivrer des autorisations de circulation et de stationnement à titre exceptionnel et non permanentes aux véhicules appartenant aux entreprises effectuant des travaux nécessitant un matériel lourd ou encombrant. Ces autorisations temporaires devront être apposés sur le tableau de bord des véhicules.

- 2 – 4 – Livraisons

Les livraisons sont autorisées jusqu'à 12H00, sous réserve que le véhicule soit rentré dans la zone piétonne avant 10h30.

L'arrêt de ces véhicules n'est toléré que pendant la durée de chargement et déchargement.

Tout stationnement sera verbalisé.

- 2 – 5 – Sens de circulation

Pour les véhicules autorisés à circuler, il est instauré un sens unique de circulation Place Jacques Balmat et Place Saussure, Rue du Docteur Paccard, Rue Joseph Vallot, Allée du Majestic, Rue de l'Hôtel de Ville, Place du Triangle de l'Amitié et Place de l'Église , dans le sens suivant :

- Docteur Paccard (Rue du) : Place Jacques Balmat direction Avenue Ravanel le Rouge
- Joseph Vallot (Rue) : Avenue du Mont-Blanc direction Place Jacques Balmat
- Lyret (Rue du) : Chemin René Payot direction Place Saussure
- Majestic (Allée du) : Place de l'Église direction Parking de l'Outa
- Michel Croz (Avenue) : Rue Whympier direction Place Garmisch Partenkirchen
- Michel Croz (Avenue) : Rue Whympier direction Rond-Point de la Gare
- Patinoire (Route de la) : Avenue de la Plage direction Route du Bouchet
- Plage (Avenue de la) : Rue Joseph Vallot direction Route du Bouchet
- Ravanel le Rouge (Avenue) : Rond-Point Lionel Terray direction Avenue de l'Aiguille du Midi
- Tour (Rue de la) : Place Saussure direction Avenue Michel Croz
- Triangle de l'Amitié (Place du) : Place de l'Église direction Allée du Majestic
- Whympier (Rue) : Place du Mont-Blanc direction Avenue Michel Croz

La rue de l'Hôtel de Ville entre la Croix Blanche et la Place de l'Église, la Place de l'Église entre l'Allée Recteur Payot et la Place du Triangle de l'Amitié sont à double sens de circulation aux horaires prévus par l'article 1.

- 2 – 6 – Petit Train – Véhicules hippomobiles

La circulation du Petit Train et des véhicules hippomobiles est autorisée sans restriction d'horaire.

Ces véhicules devront prendre toute précaution et faire preuve des règles de prudence adaptées à la zone piétonne et circuler à la vitesse du pas.

Les conducteurs de ces véhicules devront remettre en place les dispositifs qu'ils auront retirés pour accéder à la zone piétonne.

Les propriétaires des chevaux tractant les véhicules hippomobiles devront doter leurs animaux d'un dispositif destiné à recueillir les excréments de ceux-ci.

- 2 – 7 – Validité des autorisations

Pour être valable :

- L'autorisation est nominative, non cédable et engage la responsabilité du bénéficiaire.
- L'autorisation est délivrée pour une durée de deux ans. Le renouvellement de l'autorisation sera soumis à la présentation de nouveaux justificatifs.
- Toutes les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.
- La commune pourra annuler l'autorisation de circulation dans la zone piétonne, sans préavis, en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 3 - VOIES A DOUBLE SENS :

La circulation des véhicules est autorisée dans les deux sens sur toutes les voies qui ne sont pas désignées dans les articles 4 et 5 ci-après.

Article 4 - VOIES A SENS UNIQUE OBLIGATOIRE :

Les véhicules, sauf secours et services, devront obligatoirement circuler dans le sens unique indiqué sur les voies ou portions de voies suivantes :

- Aiguille du Midi, de la Rue du Docteur Paccard jusqu'à la Promenade Marie Paradis (Avenue de l')
- Aiguille du Midi, de la Rue du Lyret jusqu'au Chemin du Sapi (Avenue de l')
- Arbérons, du Chemin Sous les Mollards jusqu'au Chemin de la Glacière dans le sens de circulation du parking (Chemin des)
- Benoit Couttet, de la Route des Pèlerins amont jusqu'à la Route des Pèlerins aval (Route)

- Bretelle Chemin de la Rosière, sens montant et sens descendant
- Bretelle de la Route Blanche, sens descendant, jusqu'à la Route des Montquarts
- Bretelle de la Route Blanche, sens montant, jusqu'à la Route des Tissières
- Charles Bozon, de la Promenade Marie Paradis jusqu'à la Route des Pèlerins (Montée)
- Cristalliers, de la Descente des Périades jusqu'au Parking SNCF (Chemin des)
- Dard, sens montant autorisé (Chemin du)
- Deviaz, de la Route de la Frasse au Chemin des Barances (Chemin de la)
- Docteur Paccard, de la Place Jacques Balmat jusqu'à l'Avenue de l'Aiguille du Midi (Rue du)
- Église, de la Rue Vallot jusqu'à la Place du Triangle de l'Amitié (Place de l')
- Grands Mulets, de l'Avenue de Courmayeur jusqu'à la Promenade Marie Paradis (Chemin des)
- Jacques Balmat, du Chemin des Geroux jusqu'à Route des Papillons (Montée)
- Joseph Marie Couttet, de la Route des Pèlerins jusqu'à la Promenade Marie Paradis (Descente)
- Joseph Vallot, de l'Avenue du Mont-Blanc jusqu'à la Place Jacques Balmat (Rue)
- Liarets, de la Route du Bouchet jusqu'à la Route des Drus (Route des)
- Lyret, du Carrefour du Lyret jusqu'à l'Avenue de l'Aiguille du Midi (Rue du)
- Lyret, du n°683 exclu jusqu'à l'Avenue de l'Aiguille du Midi (Rue du)
- Lyret, du n°96 jusqu'à la Place Saussure (Rue du)
- Majestic, de la Place du Triangle de l'Amitié jusqu'au Parking de l'Outa (Allée du)
- Marie Paradis, de l'Avenue de l'Aiguille du Midi jusqu'à la Rue d'Entrèves (Promenade)
- Michel Croz, de la Rue Whympier jusqu'au carrefour de la Gare SNCF (Avenue)
- Moulin des Frasserands, du Carrefour des Frasserands jusqu'à la Route Roger Fournier (Chemin du)
- Napoléon, de l'Allée du Clos Napoléon jusqu'à la Route des Rives (sauf riverains) (Chemin)
- Outa, du Parking de l'Outa jusqu'à la Rue Paccard (Passage de l')
- Para, de la Route des Pèlerins jusqu'au Clos des Songenaz (Chemin de la)
- Pèlerins, de l'Avenue de Courmayeur jusqu'au Chemin des Tissourds (Route des) (Sauf Chamonix Mobilité)
- Pèlerins, du carrefour du Chemin de la Forêt jusqu'à la Descente Joseph Marie Couttet (Route des)
- Plage, du n°411 jusqu'à la Route du Bouchet (Avenue de la)
- Ravel le Rouge, du Rond Point Lionel Terray jusqu'à l'Avenue de l'Aiguille du Midi (Avenue)
- Sapi, de l'Avenue de l'Aiguille du Midi jusqu'au Carrefour du Lyret (Chemin du)
- Séracs, sens de la Descente Joseph Marie Couttet jusqu'à la sortie du parking des Séracs (Place des)
- Tour, de la Place Saussure jusqu'à l'Avenue Michel Croz (Rue de la)
- Varlope, de l'Avenue de l'Aiguille du Midi jusqu'au pont SNCF (côté Rue du Docteur Paccard (Passage de la)
- VC n°3 dite du Chef Lieu, sens de circulation du parking du Col des Montets
- Via d'Aoste, de l'Avenue de l'Aiguille du Midi jusqu'à la Promenade Marie Paradis (Voie Privée)
- Village, de la Rue Charlet Straton jusqu'à la Route des Fis (Route du)
- Whympier, du Parking du Poilu jusqu'à l'Avenue Michel Croz (Rue) (Sauf Chamonix Mobilité)

Article 5 – RESTRICTION DE CIRCULATION :

5 – 1 – VOIES INTERDITES

- Anglais, (sauf ayant droit) (Promenade à l')
- Barre du Chapitre, à partir du Chemin de la Bagna (sauf ayants droit) (Chemin de la)
- Biolay, à partir de l'intersection avec l'allée du cimetière et en direction du Chemin de la Cascade (Chemin du)

- Bourses, (Promenade des)
- Chosalets, à partir du n°181 (Chemin des)
- Cliaz, (sauf riverains) (Chemin de la)
- Courmayeur, accès gare routière (sauf bus) (Avenue de)
- Désert Blanc, (sauf ayants droit)
- Écoles, (sauf riverains et gendarmerie) (Rue des)
- Econtres, (sauf riverains) (Promenade des)
- Fori, (Promenade du)
- Fouillis, (sauf véhicules autorisés) (Chemin du)
- Lavoussé, de la Promenade du Piset jusqu'au n°567 (Chemin du)
- Liapet, (sauf riverains) (Chemin du)
- Mont, à partir du n°674 (sauf riverains) (Route du)
- Napoléon, partie comprise entre la Route des Bossons et la Route des Montquarts (sauf riverains) (Chemin)
- Napoléon, partie comprise entre la Route des Montquarts et la Route des Rives (sauf riverains) (Chemin)
- Paradis des Praz, (Promenade du)
- Patinoire, (sauf véhicules autorisés) (Route de la)
- Pierre n°2, (Chemin de la)
- Recteur Payot, accès foyer Saint-Michel (Allée)
- Sentiers de Promenade non ouverts à la circulation automobile (am n°124/2004)
- Sources de l'Arveyron, (sauf véhicules autorisés) (Chemin des)
- Vélars, à partir du n° 130 (sauf riverains) (Chemin des)
- Via d'Ava, (sauf riverains)
- Vieux Four, de la Route de Montroc jusqu'au Chemin de Beugeant (sauf riverains) (Chemin du)
- Viourds, (sauf riverains) (Chemin des)
- Voie de bus sise Place du Tour, sens descendant (sauf bus)

5 – 2 - ACCÈS ET CIRCULATION INTERDITS EN PÉRIODE SCOLAIRE

- Chemin Napoléon au droit de l'école de 11h 30 à 13h et de 16h à 19h.

5 – 3 - ACCÈS ET CIRCULATION INTERDITS AUX VÉHICULES de + de 3.5 T sauf desserte locale, livraisons secours et services

- Croix des Moussoux, (Montée de la)
- Dard, (Chemin du)
- Gaillands, sur la Route des Pèlerins (Pont des)
- Mollard, (Rue de la)
- Pècles, de l'EMHM jusqu'à l'Avenue Ravanel le Rouge (Route des)
- Roumnaz, (Route de la)

5 – 4 - ACCÈS ET CIRCULATION INTERDITS AUX VÉHICULES POIDS LOURDS de + 10 mètres

- Lyret, de l'Avenue de Courmayeur jusqu'à l'Avenue de l'Aiguille du Midi (Rue du)
- Lyret, du Carrefour du Lyret jusqu'à l'Avenue de l'Aiguille du Midi (Rue du)

5 – 5 - ACCÈS ET CIRCULATION INTERDITS AUX VÉHICULES de + de 19 T

- Bouchet, (Route du)
- Henriette d'Angeville, (Route)
- Pont en amont du parking du Tour, sur la Place du Tourisme

- **5 – 6 - ACCÈS ET CIRCULATION INTERDITS AUX VÉHICULES de Transports en Commun**

- Charles Bozon, (Montée)
- Frasserands, (Chemin des)
- Joseph Marie Couttet, (Descente)
- Lyret, du Carrefour du Lyret en direction du Chemin René Payot (sauf bus urbain) (Rue du)
- Lyret, du Carrefour du Lyret jusqu'à l'Avenue de l'Aiguille du Midi (Rue du)
- Mollard, (Rue de la)

- **5 – 7 - ACCÈS ET CIRCULATION INTERDITS EN FONCTION DE LA HAUTEUR DU VEHICULE**

- Aberieu, (Route de l') < 2,70 mètres
- Allobroges, (Rue des) < 3,90 mètres
- Bagna, (Chemin de la) < 2,40 mètres
- Bossons, (Route des) < 3,70 mètres
- Couttet Champion, (Route) < 4,30 mètres
- Coverays, (Chemin des) < 2,50 mètres
- Epinettes, (Chemin des) < 3,00 mètres
- Grands Mulets, (Allée des) < 3,00 mètres
- Henriette d'Angeville, (Route) < 4,00 mètres
- Jorasses, (Chemin des) < 2,50 mètres
- Joux, (Chemin de la) < 4,00 mètres
- Lyret, du Carrefour du Lyret en direction du Chemin René Payot (Rue du) < 3,80 mètres
- Montquarts, (Route des) < 3,80 mètres
- Montroc, vers Chemin du Planet (Route de) < 3,00 mètres
- Moraine, (Chemin de la) < 2,70 mètres
- Mouilles, (Route des) < 2,70 mètres
- Orthaz, (Chemin d') < 3,00 mètres
- Outa, (Passage de l') < 2,40 mètres
- Parking Centre-Ville < 2,20 mètres
- Parking Corzolet < 2,00 mètres
- Parking Courmayeur < 2,00 mètres
- Parking Entrèves < 1,90 mètres
- Parking Fond des Gires < 2,00 mètres
- Parking Golf < 2,20 mètres
- Parking Médiathèque < 2,00 mètres
- Parking Mont-Blanc < 2,00 mètres
- Parking Saint-Michel < 2,00 mètres
- Parking Tennis < 2,00 mètres
- Pirilotaz, (Chemin de) < 2,30 mètres
- Tourneur, (Chemin du) < 3,10 mètres
- Varlope, (Passage de la) < 2,60 mètres
- Vigne, accès Clairière des Bossons (Chemin de la) < 2,00 mètres
- Whymper, (Rue) < 3,90 mètres

Article 6 - CIRCULATION DES CYCLES

- **6 – 1 – SENTIER ET PISTES**

La circulation des cycles sur les sentiers, pistes et voiries non ouvertes à la circulation automobile est réglementée par les arrêtés n°124/2004 et n°239/2006.

- **6 – 2 – VOIE VERTE : CIRCULATION RÉSERVÉE AUX CYCLES, PIÉTONS, CAVALIERS, SECOURS ET SERVICES - Article 110.2 AR**

Du carrefour du chemin Napoléon et de la Route du Foué, au carrefour de la Promenade Marie Paradis et la Route Benoît Couttet.

- **6 – 3 – PISTE CYCLABLE : CIRCULATION RÉSERVÉE AUX CYCLES, SERVICES ET SECOURS Article 110.2 AR**

Du carrefour de la Promenade Marie Paradis et de la Route Benoît Couttet au carrefour de la Promenade Marie Paradis et l'Avenue de l'Aiguille du Midi.

- **6 – 4 – BANDE CYCLABLE : CIRCULATION RÉSERVÉE AUX CYCLES, SERVICES ET SECOURS - Article 110.2 AR**

- Pèlerins, du Chemin de la Forêt jusqu'à la Descente Joseph Marie Couttet (Route des)
- Pèlerins, du Chemin du Cry jusqu'au Chemin des Tissourds (Route des)
- Lyret, de l'Avenue de Courmayeur jusqu'à l'Avenue de l'Aiguille du Midi (Rue du)
- Lyret, du Carrefour du Lyret jusqu'à l'Avenue de l'Aiguille du Midi (Rue du)
- Aiguille du Midi, de la Rue du Lyret jusqu'au Chemin du Sapi (Avenue de l')
- Sapi, (Chemin du)
- Plage, (Avenue de la)
- Michel Croz, de la Rue Whympier jusqu'au Carrefour de la Gare SNCF (Avenue)
- Tour, (Rue de la)
- Whympier, de la Place du Poilu jusqu'à l'Avenue Michel Croz (Rue)
- Cachat le Géant, (Avenue)

Article 7- LIMITATIONS DE VITESSE :

- **7 – 1 - LIMITATIONS DE VITESSES A 70KM/H**

- Argentière, du giratoire Route du Plagnolet à la limite d'agglomération des Grassonets (Route d')
- Foué, jusqu'à la limite d'agglomération (Route du)
- Praz, de la limite d'agglomération de Chamonix à la limite d'agglomération des Praz (Route des)
- Tines, partie comprenant le passage piéton et les arrêts de transports en commun (Route des)

- **7 – 2 - LIMITATIONS DE VITESSES A 30KM/H**

- Aberieu, (Chemin de l')
- Arbérons, (Chemin des)
- Benoit Couttet, de la Route des Pèlerins amont jusqu'à la Route des Pèlerins aval (Route)
- Bois, (Avenue des)
- Charles Bozon, (Montée)
- Combes, (Route des)
- Couttet Champion, (Route)
- Crémeries, (Promenade des)
- Cristalliers, (Chemin des)
- Croix des Moussoux, (Route de la)
- Dard, (Chemin du)
- Deviaz, (Chemin de la)
- Joseph Marie Couttet, (Descente)
- Jules à Pierre, (Chemin de)
- Lacs, (Route des)
- Lacs, du n°567 jusqu'au n°882 (Route des)
- Moentieux, (Route des)
- Mollard, (Rue de la)

- Montquarts, (Route des)
- Moussoux, (Route des)
- Nants, de la Place Louis Lachenal jusqu'au Lacets du Belvédère (Route des)
- Nants, du n°483 jusqu'au n°758 (Route des)
- Napoléon, (Chemin)
- Piolets, (Chemin des)
- Plaine, (Chemin de la)
- Praz, au droit du carrefour de la Route des Ilettes (Route des)
- Rives, (Route des)
- Rocher Nay, (Chemin du)
- Rosière, (Chemin de la)
- Roumnaz, (Route de la)
- Saint-Roch, (Chemin de)
- Sources de l'Arveyron, (Chemin des)
- Tissières, (Route des)
- Tissourds, (Chemin des)
- Tourneur, (Chemin du)
- Vers le Nant, au carrefour du Chemin des Granges (Route de)
- Via d'Ava,
- Viourds, (Chemin des)
- Voies intérieures des Pèlerins, de la Montée Charles Bozon jusqu'à la Route des Combes

- **7 - 3 - ZONE 30**

- Aiguille du Midi, de la Rue du Lyret jusqu'au Chemin du Sapi (Avenue de l')
- Allobroges, (Rue des)
- Benoit Couttet, aux abords du groupe scolaire Jacques Balmat (Route des)
- Bossons, du n°374 jusqu'au n°594 (Route des)
- Bossons, du Rond-point des Montquarts jusqu'au n°768 (Route des)
- Bouchet, de l'arrêt de bus Médiathèque jusqu'au parking du Fond des Gires (Route du)
- Cerro, (Chemin des)
- Chapelle, (Rue de la)
- Charlet Straton, (Rue)
- Drus, (Route des)
- Gaillands, au droit du rocher d'escalade (Route des)
- Gaillands, du Chemin des Avouilles jusqu'au n°616 (Route des)
- Gaillands, du n°140 jusqu'au Clos des Outannes (Route des)
- Gaillands, du n°454 jusqu'au n°535 (Route des)
- Helbronner, du n°233 jusqu'au Carrefour du Lyret (Rue)
- Ilettes, (Route des)
- Jorasse (Chemin du)
- Joseph Vallot, (Rue)
- Liarets, (Chemin des)
- Lyret, de l'Avenue de Courmayeur jusqu'à l'Avenue de l'Aiguille du Midi (Rue du)
- Lyret, de la Rue Helbronner jusqu'à l'Avenue de l'Aiguille du Midi (Rue du)
- Lyret, du Carrefour du Lyret jusqu'à l'entrée de la zone piétonne (Rue du)
- Marie Paradis, de l'Avenue de l'Aiguille du Midi jusqu'à la Rue d'Entrèves (Promenade)
- Martinet (Chemin du)
- Marie Paradis, du n°1627 jusqu'au n°1497 (Promenade)
- Marie Paradis, du n°597 jusqu'au n°691 (Promenade)
- Marie Paradis, du n°809 jusqu'au n°957 (Promenade)
- Mont-Blanc, (Avenue du)
- Montquarts, (Route des)
- Nants, (Route des)
- Paul Simond, (Chemin)
- Pècles, (Route des)
- Pèlerins, aux abords du groupe scolaire Jacques Balmat (Route des)
- Pèlerins, du Chemin de la Forêt jusqu'à la Descente Joseph Marie Couttet (Route des)
- Pèlerins, du n°1481 jusqu'au n°1560 (Route des)

- Pèlerins, du n°71 jusqu'au Chemin des Tissourds (Route des)
- Plage, (Avenue de la)
- Plagnolet, (Route du)
- Praz d'en bas, (Route des)
- Praz, au droit des arrêts de bus des Ilettes, des Nants et de Champraz (Route des)
- Praz, au droit du parking de La Poste (Route des)
- Recteur Payot, (Allée)
- Rives, (Route des)
- Rosières, (Route des)
- Sapi, (Chemin du)
- Séracs, (Place des)
- Songenaz, (Route des)
- Tannerie, du n°245 jusqu'au n°355 (Chemin de la)
- Tissières d'en bas, (Route des)
- Whympier, (Rue)

**7 – 5 – ZONE 20 : ZONE DE LIMITATION DE VITESSE A 20KM/H PRIORITÉ
AUX PIÉTONS ET AUX CYCLES**

- Benoît Couttet, du n°1350 jusqu'au n°1279 (Route)
- Bossons, à l'intersection de la Route des Rives et du parking de la Gare (Route des)
- Gaillands, au droit du mur d'escalade (Route des)
- Glières, (Chemin des)
- Joseph Vallot, à l'intersection de l'Allée Recteur Payot et de l'Avenue du Mont-Blanc (Rue)
- Lacs, au droit du n°226 (Route des)
- Lacs, au droit du n°567 (Route des)
- Lacs, au droit du n°890 (Route des)
- Marie Paradis, à l'intersection de la Route des Pèlerins (Promenade)
- Marie Paradis, à l'intersection de la Rue d'Entrève (Promenade)
- Marie Paradis, au carrefour de la Montée Charles Bozon (Promenade)
- Marie Paradis, au droit du n°415 (Promenade)
- Marie Paradis, au droit du n°809 (Promenade)
- Nants, au droit du n°266 (Route des)
- Nants, au droit du n°483 (Route des)
- Nants, au droit du n°52 (Route des)
- Nants, au droit du n°758 (Route des)
- Nants, au droit du n°830 (Route des)
- Plagnolet, au droit du n°242 (Route du)
- Praz, au droit de l'arrêt de bus « Champraz » (Route des)
- Praz, au droit de l'arrêt de bus « Les Ilettes » (Route des)
- Praz, au droit de l'arrêt de bus « Les Nants » (Route des)
- Praz, au droit des Lacets du Belvédère (Route des)
- Praz, au droit du n°63 (Route des)
- Tissières d'en bas, à l'intersection de la Route des Rives (Route des)
- Vers le Nant, à l'intersection du Chemin des Granges (Route de)

Article 8 – STATIONNEMENT :

Sur l'ensemble du territoire de la commune de Chamonix Mont-Blanc, le stationnement des véhicules est autorisé sur les diverses places, voies publiques et sur les parkings prévus à cet effet, pour une durée maximum de 24 heures.

Le stationnement est strictement interdit sur les espaces verts de la commune de Chamonix Mont-Blanc.

Le stationnement des véhicules contrevenants sera considéré comme gênant et ces derniers seront évacués en fourrière.

Article 9 - STATIONNEMENT LIMITE AUX EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS :

- Aiguilles, (Allée des)
- Androsace, de l'Allée Recteur Payot jusqu'à l'accès aux quais du « Super U » (Passage de)
- Arbérons, (Chemin des)
- Biollay, (Chemin du)
- Bouchet, à l'intersection de l'Avenue de la plage (Route du)
- Cascade, (Chemin de la)
- Chapeau, (Route du)
- Chapelle, (Rue de la)
- Chosalets, (Chemin des)
- Combes, (Route des)
- Couttet Champion, (Route)
- Cristalliers, (Chemin des)
- Cry, (Chemin du)
- Dard, (Chemin du)
- Écoles, (Rue des)
- Église, face à l'Église (Place de l')
- Entrèves, (Rue d')
- Folly, (Chemin du)
- Frasserands, (Chemin des)
- Gaillands, (Route des)
- Glacière, (Chemin de la)
- Golf, (Route du)
- Gourgnès, (Chemin des)
- Grand-Moueux, (Chemin du)
- Helbronner, (Rue)
- Henriette d'Angeville, (Route)
- Henriette d'Angeville, de la Rue de la Mollard jusqu'au carrefour Louis Lachenal (Route)
- Jean Franco, face sortie parking souterrain (Rue)
- Joseph Vallot, de l'entrée nord de l'agglomération jusqu'au n°591 (Rue)
- Lacets du Belvédère,
- Lacs, (Route des)
- Lavancher, (Route du)
- Moentieux, (Montée des)
- Montenvers (Impasse du)
- Mont-Blanc, (Place)
- Mont, dans les parties étroites (Route du)
- Moraine, (Chemin de la)
- Moulin des Frasserands, (Chemin du)
- Moussoux, de la Rue de la Mollard jusqu'à la Montée des Moentieux (Route des)
- Napoléon, (Chemin)
- Patinoire, (Route de la)
- Pcheu, (Chemin du)
- Pècles, (Route des)
- Pèlerins, du n°71 jusqu'à la Descente Joseph Marie Couttet (Route des)
- Périades, (Descente des)
- Pied du Grépon, (Chemin du)
- Pierre à Ruskin, (Chemin de la)
- Plage, (Avenue de la)
- Plage, à l'intersection de la Promenade du Fori (Avenue de la)
- Rachasses, (Chemin de la)
- Rambles, (Chemin de la)
- Resse, (Impasse de la)
- Rocher Nay, (Chemin du)
- Rosière, (Chemin de la)
- Roumnaz, (Route de la)
- Route Blanche, face « Carrefour Market »
- Saint-Roch, (Chemin de)
- Savoy, (Avenue du)
- Songenaz, (Route des)
- Sources de l'Arveyron, (Chemin des)

- Tour, (Route du)
- Triangle de l'Amitié, au droit de l'Église (Place du)
- Tussilages, (Chemin des)
- Varlope, (Passage de la)
- Vigne, (Route de la)
- Village, (Route du)
- Vouvy, (Chemin du)

Article 10 – ZONE BLEUE :

Des emplacements de stationnement regroupés dans des aires appelées zones bleues sont réservés, en différents points de l'agglomération, au stationnement gratuit de véhicules pour une durée limitée afin de permettre une rotation satisfaisante des véhicules aux abords des commerces de proximité et des groupes scolaires.

- 10 – 1 – DURÉE LIMITÉE A 30 MINUTES :

- Aiguille du Midi, partie comprise entre la Rue du Lyret et le Chemin du Sapi (Avenue de l')
- Benoît Couttet, (Route)
- Bossons, (Route des)
- Lyret, au droit du Téléphérique du Midi (Rue du)
- Marie Paradis, (Promenade)
- Michel Croz, (Avenue)
- Parking de l'école de musique,
- Parking de la crèche « les Petites Cordées »,
- Paul Simond, (Chemin)

- 10 – 2 – DURÉE LIMITE A 1H

- Entrèves, (Rue d')
- Grand-Moueux, (Chemin du)
- Joseph Vallot, du carrefour avec l'Avenue du Mont-Blanc jusqu'à la Rue Mummery (Rue)
- Marie Paradis, de l'Avenue de l'Aiguille du Midi jusqu'à la Rue d'Entrèves (Promenade)
- Montenvers, (Impasse du)
- Parking du Biolay face au cimetière,
- Parking du Sapi,
- Parking paysager sur l'Allée Recteur Payot,
- Recteur Payot, (Allée)
- Savoy, (Avenue du)

- 10 – 3 – DURÉE LIMITE A 1H30

- Parking Place des Séracs,

- 10 – 4 – DURÉE LIMITE A 2H

- Parking EHPAD
- Parking de l'école d'Argentière,
- Parking de l'école des Bossons,

➤ Périodes

Le régime du stationnement en zone bleue est applicable tous les jours de 8h à 19 h.

➤ **Affichage**

En application du Code de la Route, un disque de stationnement réglementaire dit européen, comportant l'indication de l'heure d'arrivée, est rendu obligatoire dans ces zones et doit être disposé derrière le pare-brise des véhicules en stationnement de manière à être lisible pour les agents chargés de la surveillance du stationnement.

➤ **Signalisation**

Les emplacements de stationnement situés en zone bleue sont signalés :

- Au sol, par un tracé de couleur bleue,
- Verticalement :
- ➔ Soit par un panneau d'entrée de zone (B6b3), complété par un panonceau indicatif des durées applicables à la zone bleue (M6c), et par un panneau de sortie de zone (B50c).
- ➔ Soit par un panneau B6b3 complété par un panonceau M6c et éventuellement par un panonceau directionnel (M8) ou une bavette indiquant le nombre de places.

Article 11 – LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE + DE 7.5 T ET DES REMORQUES ATTELÉES

Quel que soit leur poids, le stationnement est interdit dans l'agglomération de Chamonix, sauf services et secours. Dans les autres agglomérations de la Commune de Chamonix, le stationnement de ces véhicules est limité à une durée de 6h.

Article 12 – MISE EN FOURRIÈRE :

Conformément aux articles tels que définis par le Code de la Route (R.417-1 à R.417-13), ou dérogeant aux modalités du présent arrêté, tout véhicule se trouvant en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 13 – RÈGLES SPÉCIFIQUES A CERTAINS VÉHICULES :

13 -1 - Véhicules de livraison :

1 - Des emplacements leur sont réservés aux emplacements matérialisés (cf. signalisation verticale et horizontale).

- Aiguille du Midi, face n°189 (Avenue de l')
- Fis, (Route de la)
- Grands Mulets, (Allée des)
- Marie Paradis, face n°63 (Promenade)
- Poilu, au droit du parking du Poilu (Place du)
- Recteur Payot, (Allée)
- Savoy, face n°11 (Avenue du)

2 - Le stationnement et le déchargement des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 T sont interdits dans toute l'agglomération entre 10h et 19 h sauf dans l'aire piétonne accessible librement jusqu'à 10H30 pour une fin de livraison à 12H00, Rue Vallot partie comprise entre la Rue Mummery et l'Avenue du Mont-Blanc les livraisons sont autorisées de 20h à 9h30.

3 - Le stationnement et le déchargement des véhicules de transport de marchandises de moins de 3,5 T sont tolérés pour le temps de livraison à condition qu'ils se conforment aux règles de stationnement en vigueur (Hors zone piétonne où ils sont autorisés de 6h à 12h00).

- **13 – 2 - Taxis :**

Les taxis sont autorisés à stationner sur les emplacements qui leur sont réservés.

- Parking Courmayeur
- Parking de la Gare

- **13 – 3 - Transports de fonds :**

Des emplacements leur sont réservés aux emplacements matérialisés (cf signalisation verticale et horizontale).

- Michel Croz, au n°152 (Avenue)
- Michel Croz, au n°205 (Avenue)
- Michel Croz, au n°252 (Avenue)

- **13 – 4 – Autocar de Tourisme**

Le stationnement des Autocars de Tourisme est uniquement autorisé au Parking du Grépon, partie haute.

Un dépôt minute leur est réservé Route Blanche au droit du cimetière.

- **13 – 5 – Places réservées aux personnes handicapées**

- Argentières, face n°1530 (1 place) (Route d')
- Bouchet, face n°393 (2 places) (Route du)
- Bouchet, face n°850 (3 places) (Route du)
- Genepy, face n°36 (2 places) (Impasse du)
- Gourgnès, (1 place) (Chemin des)
- Jean Franco, face bâtiment B (1 place) (Rue)
- Joseph Vallot, au n°210 (1 place) (Rue)
- Joseph Vallot, face n°362 (1 place) (Rue)
- Lyret, face au Téléphérique de l'Aiguille du Midi (3 places)
- Lyret, face n°330 (1 place) (Rue du)
- Marché, (1 place), (Place du)
- Mummery, face n°102 (1 place) (Rue)
- Parking de la crèche des Praz, (1 place)
- Parking de la Maison Nordique, (1 place)
- Parking des Lanchers, (2 places)
- Parking des Seracs, (1 place)
- Parking du Biolay, (6 places)
- Parking du Golf, (2 places)
- Parking du Stade des Pèlerins, (1 place)
- Parking EPHAD, (1 place)
- Parking Gare d'Argentières, (1 place)
- Parking Gare de Montroc, (1 place)
- Parking Maison de village d'Argentières, (2 places)
- Parking MJC des Pèlerins, (1 place)
- Plage, au n° 214 (6 places) (Avenue de la)
- Sapi, face n°25 (1 place) (Chemin du)
- Village, au n°182 (1 place) (Route du)
- Village, au n°42 (1 place) (Route du)
- Whympers, au droit du parking du Poilu (2 places) (Rue)

Parking Bailleurs Sociaux sous convention

- Parking bâtiment « Le Perce Neige », (1 place)
- Parking bâtiment « Les Charmilles », (1 place)
- Parking bâtiment « Les Lierres », (2 places)

Parking Parc Auto

- Parking Allobroges, (2 places)
- Parking Centre-Ville (14 places)
- Parking Corzolet, (2 places)
- Parking de l'Outa, (2 places)
- Parking de la Gare, (1 place)
- Parking du Tour, (5 places)
- Parking Fond des Gires, (3 places)
- Parking Lionel Terray, (1 place)
- Parking Médiathèque, (2 places)
- Parking Mont-Blanc, (7 places)
- Parking Saint-Michel, (9 places)
- Parking Tennis, (3 places)

13 – 5 – Places réservées rechargement véhicules électriques

- Hôtel de Ville, (2 places publiques + 2 places Mairie/CCVMB) (Rue de l')
- Parking Allobroges, (2 places)
- Parking Centre-Ville, (12 places dont 1 pour personnes handicapées)
- Parking Corzolet, (2 places)
- Parking Courmayeur, (2 places)
- Parking Entrèves, (9 places)
- Parking Mont-Blanc, (9 places)
- Parking Saint-Michel, (9 places)
- Parking Tennis, (2 places)
- Tunnel du Mont-Blanc, (1 place)

Article 14 – SIGNALISATION

14 – 1 – Cédez le Passage

- Allobroges, intersection Rue Helbronner (Rue des)
- Argentière, intersections Route du Plagnolet, Chemin des Arberons, Chemin des Chozolets, Route d'Argentière (Rond-point)
- Arrêt de Bus Rond Point de la Mollard,
- Bagna, intersection Chemin de la Barre du Chapitre (Chemin de la)
- Barre du Chapitre, intersection Route des Gaudenays (Chemin de la)
- Chapelle, intersections Rue de la Chapelle, Route des Gaudenays, Route du Bouchet (Rond Point de la)
- Croix Verte, intersection Route des Pèlerins (Chemin de la)
- Cry, intersections Rue du Lyret, Avenue de Courmayeur, Route des Pèlerins (Carrefour du)
- D1506 entrée d'Argentière, intersections Route d'Argentière, Chemin des Chozolets, Chemin des Arberons, Route du Plagnolet (Rond-point)
- Flégère, intersections Route des Praz, Rue de la Chapelle, Route des Tines, sortie parking de la Flégère (Rond Point de la)
- Fond des Gires, intersections Route du Bouchet, Route des Mouilles, Avenue de la Plage (Carrefour du)
- Fouillis, intersection Route Blanche (Chemin du)
- François Devouassoux, intersection Rue du Lyret (Chemin)
- Gare, intersections Avenue Michel Croz, Rue des Allobroges, Place de la gare (Rond-Point de la)
- Grépon, intersections Route Blanche, Avenue de Courmayeur, Chemin à Batioret (Carrefour du)
- Jean Franco, intersection Route Blanche (Rue)
- Lionel Terray, intersections Avenue de Courmayeur, Avenue Ravanel le Rouge, Allée Recteur Payot (Rond Point)
- Louis Lachenal, intersections Route des Nants, Rue Mummery, Route Henriette d'Angeville (Carrefour)
- Lyret, intersections Chemin du Sapi, Rue du Lyret, Rue Helbronner (Carrefour du)

- Mollard, intersections Rue de la Mollard, Allée Recteur Payot, Place du Triangle de l'Amitié (Rond Point de la)
- Monquarts, intersections Route des Bossons, Route du Foué et Route des Monquarts (Rond-point des)
- Moulin des Frasserands, intersection Route Roger Fournier (Chemin du)
- Nant, intersection Route des Monquarts (Route vers le)
- Parking Mont-Blanc, sortie intersection Route du Bouchet
- Pèlerins, intersection Chemin de l'Île des Barrats (Route des)
- Pèlerins, intersection Descente Joseph Marie Couttet (Route des)
- Stade, intersection Promenade Marie Paradis, Route des Combes (Rond-Point du)
- Tannerie, intersection Route des Tines (Chemin de la)
- Tissourds, intersection Route des Pèlerins (Chemin des)
- Tour, intersections Route du Tour, sortie Parking du Tour (Rond-Point du)
- Tourneur, intersection Avenue Ravanel le Rouge (Chemin du)

- **14 – 2 – Stop**

- Aiguille du Midi, intersection Promenade Marie Paradis (Avenue de l')
- Androsace, intersection Allée Recteur Payot (Impasse de l')
- Bagna, intersection Route du Bouchet (Chemin de la)
- Biolay, intersection Route Blanche (Chemin du)
- Castorettes, intersection Montée Charles Bozon (Route des)
- Castorettes, intersection Route des Pèlerins (Route des)
- CÉ, intersection Chemin des Cristalliers (Chemin du)
- Chapeau, intersection Chemin du Crozat (Route du)
- Charles Bozon, intersection Route des Pèlerins (Montée)
- Clos Napoléon, intersection Chemin Napoléon (Allée du)
- Clos Napoléon, intersection Route des Rives (Allée du)
- Contre-allée Route des Montets, intersection Route des Montets
- Coopérative, intersection Chemin Napoléon (Chemin de la)
- Coopérative, intersection Route des Bossons (Chemin de la)
- Couttet Champion, intersection Chemin des Piolets (Route)
- Couttet Champion, intersection Chemin du Tourneur (Route)
- Couttet Champion, intersection Route de l'Aberieu (Route)
- Coverays, intersection Route du Bouchet (Chemin des)
- Crêt, intersection Route du Foué (Chemin du)
- Cristalliers, intersection Cachat le Géant (Chemin des)
- Cristalliers, intersection Chemin des Coverays (Chemin des)
- Cristalliers, intersection Chemin du CÉ (Chemin des)
- Cristalliers, intersection Route de la Frasse (Chemin des)
- Cristalliers, intersection Route des Mouilles (Chemin des)
- Croix des Moussoux, intersection Route des Pècles (Montée de la)
- Cry, intersection Route des Pèlerins (Chemin du)
- Drus, intersection Route du Bouchet (Route des)
- Enclume, intersection Cachat le Géant (Impasse de l')
- Epinettes, intersection Route du Foué (Chemin des)
- Favrand, intersection Route des Pèlerins (Chemin des)
- Fis, intersection Route des Montets (Route de la)
- Forêt, intersection Route des Pèlerins (Chemin de la)
- François Devouassoux, intersection Rue Helbronner (Chemin)
- Frasse, intersection Route du Bouchet (Route de la)
- Frasserands, intersection Route Roger Fournier (Chemin des)
- Gaillands, intersection Route des Pèlerins (Route des)
- Glières, intersection Route des Tines (Chemin des)
- Golf, intersection Route des Tines (Route du)
- Grand Moueux, intersection Route du Plagnolet (Chemin du)
- Henriette d'Angeville, intersection Chemin de la Pierre à Ruskin (Route)
- Henriette d'Angeville, intersection Rue de la Mollard (Route)
- Ilettes, intersection Route des Drus (Route des)
- Jardins, intersection Route des Rives (Route des)
- Jardins, intersection Route des Tissières (Route des),
- Jean Franco, intersection Route Blanche (Rue)
- Joseph Marie Couttet, intersection Promenade Marie Paradis (Descente)
- Jules à Pierre, intersection Route de la Frasse (Chemin de)

- Lacs, intersection Route des Gaudenays (Route des)
- Lacs, intersection Route des Tines (Route des)
- Lavancher, intersection Route d'Argentièr (Route du)
- Liarets, intersection Route des Drus (Route des)
- Lierres, intersection Descente Joseph Marie Couttet (Route des)
- Marché, intersection Route de la Fis (Place du)
- Marie Paradis, intersection Chemin de l'Île des Barrats (Promenade)
- Marie Paradis, intersection Route des Pèlerins (Promenade)
- Marie Paradis, intersection Rue d'Entrèves (Promenade)
- Moentieux, intersection Route des Moussoux (Route des)
- Mont-Blanc, intersection Rue Joseph Vallot (Avenue du)
- Montroc, intersection Route des Montets (Route de)
- Mouilles, intersection Chemin des Cristalliers (Route des)
- Moussoux, intersection Montée de la Croix des Moussoux (Route des)
- Mummery, intersection Rue Joseph Vallot (Rue)
- Nants, intersection Route des Praz (Route des)
- Napoléon, intersection Route des Monquarts (Chemin)
- Napoléon, intersection Route des Rives (Chemin)
- Orthaz, intersection Route du Bouchet (Chemin d')
- Parking de l'Outa, intersection Allée Recteur Payot
- Parking de la Gare des Bossons, intersection Route des Bossons
- Parking Grépon Bus, intersection Route Blanche
- Parking Lionel Terray, intersection Allée Recteur Payot
- Parking Maison Nordique, intersection Avenue de la Plage
- Parking paysager sur l'Allée Recteur Payot, intersection Allée Recteur Payot
- Pècles, intersection Avenue Ravanel le Rouge (Route des)
- Pècles, intersection Route des Gaillands (Route des)
- Pèlerins, intersection Chemin des Lupins (Route des)
- Pèlerins, intersection Route Benoît Couttet (Route des)
- Pied du Grépon, intersection Route Blanche (Chemin du)
- Piolets, intersection Promenade Marie Paradis (Chemin des)
- Piralotaz, intersection Route des Bossons (Chemin de la)
- Plage, intersection Route du Bouchet (Avenue de la)
- Plage, intersection Rue Joseph Vallot (Avenue de la)
- Plaine, intersection Route des Lacs (Chemin de la)
- Plan d'Esau, intersection Route d'Argentièr (Chemin du)
- Planet, intersection Route de Montroc (Chemin du)
- Rives, intersection Route des Bossons (Route des)
- Rosière, intersection Route des Praz (Route de la)
- Roumnaz, intersection Allée Recteur Payot (Route de la)
- Saint-Roch, intersection Route d'Argentièr (Chemin de)
- Sauberands, intersection Chemin des Cristalliers (Chemin des)
- Sortie Hôpital, intersection Route des Pèlerins
- Sortie Route Blanche, intersection Route des Monquarts
- Téléski, intersection Montée Jacques Balmat (Route du)
- Tissières, intersection Route des Monquarts (Route des)
- Tremplin, intersection Route des Rives (Route du)
- VC n°3 dite du Chef Lieu, intersection D1506
- Vigne, intersection Route des Bossons (Chemin de la)
- Yagire, intersection Route Blanche (Parc de la)

- **14 – 3 – Interdiction de tourner à droite**

- Chapelle, en direction du Rond-Point de la Chapelle (Rue de la)
- Joseph Marie Couttet, intersection Route des Lierres (Descente)
- Sortie du Parking Maison Nordique
- Tines, intersection de la voie de bus (sauf bus) (Route des)
- Varlope, intersection Avenue de l'Aiguille du Midi (Passage de la)

- **14 – 4 – Interdiction de tourner à gauche**

- Cachat le Géant, intersection Chemin du Pied du Grépon (Avenue)
- Couttet Champion, intersection Avenue de l'Aiguille du Midi (Route)
- Econtres, intersection Route des Praz (Promenade des)
- Fouillis, intersection Route Blanche (Chemin du)
- Jean Franco, intersection Route Blanche (Rue)
- Pied du Grépon, intersection Route Blanche (Chemin du)
- Route Blanche, intersection Chemin du Biolay (sauf bus)
- Tines, intersection de la voie de bus (sauf bus) (Route des)
- Triangle de l'Amitié, intersection Allée du Majestic (Place du)

- **14 – 5 – Voie Pompier**

- Mont-Blanc, intersection de la Rue Whymper (Place)
- Parking de l'école de musique,
- Partie comprise entre la Rue Jean Franco et la Place de l'Aiguille du Midi

- **14 – 6 – Emplacement Moloks**

- Aiguille du Midi, (Place de l')
- Allobroges, Parking (Rue des)
- Arberons, intersection Rosières (Chemin des)
- Argentières, Joremaz (Route d')
- Argentières, Grassonets (Route d')
- Argentières, Tennis des Iles (Route d')
- Bossons, École (Route des)
- Bossons, Poste (Route des)
- Bouchet, Fond des Gires (Route du)
- Bouchet, intersection Chemin d'Ortaz (Route du)
- Bouchet, La Frasse (Route du)
- Bouchet, Résidence du Bouchet (Route du)
- Cachat le Géant, (Avenue)
- Chapeau, parking haut (Route du)
- Charles Bozon, Haut (Montée)
- Charles Bozon, intersection Chemin des Castorettes (Montée)
- Charlet Straton, gare (Rue)
- Combes, Bas (Route des)
- Combes, Haut (Route des)
- Courmayeur, (Avenue de)
- Couttet Champion, Pont de Courmayeur (Route)
- Cristalliers, intersection Sauberands (Chemin des)
- Drus, (Route des)
- EPHAD,
- Favrand, (Chemin des)
- Foué, (Route du)
- François Devouassoux, (Chemin)
- Frasse, Chamoniard Volant (Route de la)
- Gare téléphérique Lognan,
- Gaudenays, Bagna (Route des)
- Gaudenays, DZ (Route des)
- Gaudenays, Passage à niveau (Route des)
- Gaudenays, Village des Bois (Route des)
- Grand-Moueux, (Chemin du)
- Helbronner, (Rue)
- Henriette d'Angeville, Téléphérique Brévent (Route)
- Jacques Balmat, (Montée)
- Joseph Marie Couttet, intersection Garderie (Descente)
- Joseph Vallot, intersection Allée du Savoy (Rue)
- Joseph Marie Couttet, intersection Place des Seracs (Descente)
- Lacs, Les Lacs (Route des)
- Lavancher, bas (Route du)
- Liarets, (Route des)

- Lierres, intersection Les Combes (Route des)
- Lierres, intersection Marie Couttet (Route des)
- Lionel Terray, (Rond-Point)
- Lyret, intersection Chemin du Folly (Rue du)
- Lyret, intersection Chemin René Payot (Rue du)
- Majestic, (Allée du)
- Marcel Burnet, (Allée)
- Marie Paradis, Chemin de l'Ile des Barrats (Promenade)
- Marie Paradis, École Jeanne d'Arc (Promenade)
- Marie Paradis, intersection Via d'Aoste (Promenade)
- Marie Paradis, Pont de Courmayeur (Promenade)
- Moentieux, intersection Chemin des Cretets (Montée des)
- Mont-Blanc, (Place du)
- Montroc, Bec Rouge (Route de)
- Montroc, gare (Route de)
- Moraine, Chardonnet (Chemin de la)
- Moraine, Fond village (Chemin de la)
- Moussoux, intersection Croix des Moussoux (Route des)
- Nants, intersection Floria (Route des)
- Nants, intersection Mummery (Route des)
- Napoléon, (Chemin)
- Outa, Parking (Passage de l')
- Para, (Chemin de la)
- Parking des Grands Montets,
- Parking Grépon, Point I
- Parking téléphérique Flégère
- Paul Simond, Chemin
- Pèlerins, au n°257 (Route des)
- Pèlerins, École (Route des)
- Pèlerins, Hôtel Aiglons (Route des)
- Pèlerins, intersection Promenade Marie Paradis (Route des)
- Pèlerins, Parking de Courmayeur (Route des)
- Pied du Grépon, (Chemin du)
- Plage, (Avenue de la)
- Plagnolet, (Route du)
- Plagnolet, Montana (Route du)
- Praz d'en bas, intersection Route des Grands (Route des)
- Praz intersection Chemin du Vouvy (Route des)
- Praz Regina (Route des)
- Praz, intersection Rosières (Route des)
- Praz, MGM (Route des)
- Praz, Parking Tennis (Route des)
- Praz, Poste (Route des)
- Primevères, (Impasse des)
- Recteur Payot, intersection Androsace (Allée)
- Recteur Payot, intersection Outa Richemond (Allée)
- Recteur Payot, intersection Roumnaz (Allée)
- Rives, Clos Napoléon (Route des)
- Rives, Rue Blanche (Route des)
- Roger Fournier, intersection Planet (Route)
- Rosières, Lac Champraz (Route des)
- Route Blanche, Héliopic
- Sapi (Chemin du)
- St Roch Ysatis, (Chemin de)
- St Roch, Exelcior (Chemin de)
- Tines, Golf (Route des)
- Tines, intersection Chemin des Glières (Route des)
- Tines, passage à niveau (Route des)
- Tissières, arrêt bus
- Tissières, intersection Route de Vers le Nant (Route des)
- Tissourds, Hôpital (Chemin des)
- Tour, amont (Route du)
- Tour, aval (Route du)
- Triangle de l'Amitié, intersection Recteur Payot (Place du)

- Vers le Nants, Haut (Route de)
- Vers le Nants, Hôtel (Route de)
- Vieux four, Cimetière (Chemin du)
- Vigne, intersection Chemin de Piralotaz (Chemin de la)
- Village, Place du marché (Route du)

- **14 – 6 – Arrêt de Bus**

- Aiguille du Midi,
- Allée des Peupliers,
- Argentières – École,
- Argentières – Gare SNCF,
- Argentières – La Fis,
- Auberge de Jeunesse,
- Brévent,
- Casino,
- Centre Technique,
- Chamonix Centre,
- Chamonix Sud,
- Champraz,
- Chemin du Cerro,
- Col des Montets,
- Courti,
- Daulaghiri,
- DZ,
- EHPAD,
- Entrèves,
- Gare SNCF,
- Glacier de Taconnaz,
- Glacier des Bossons,
- Grépon Caisse,
- Grépon Le Tremplin,
- Helbronner,
- Hôpital,
- Jeanne d'Arc,
- L'Arveyron,
- La Frasse,
- La Plaine,
- La Rosière,
- Lacs des Praz,
- Le Grépon,
- Le Lavancher Village,
- Le Lavancher,
- Le Lyret,
- le Mont,
- Le Moulin,
- Le Sapi,
- Le Savoy,
- Le Tour Village,
- Le Tour,
- le Tremplin,
- Les Bois Lacs,
- Les Bossons SNCF,
- Les Chosalets,
- Les Gaillands,
- Les Gaudenays,
- Les Iles Les Grassonnets,
- Les Iles,
- Les Ilettes,
- Les Ilettes,
- Les Lanchettes,
- Les Moentieux,
- Les Mogeons,

- Les Montquarts,
- Les Moussoux,
- Les Nants,
- Les Planards,
- Les Praz – La Flégère,
- Les Praz – Poste,
- Les Praz d'en Bas,
- Les Rives,
- Les Surelles,
- Les Tines,
- les Tissières,
- Les Vardesses,
- Marie Paradis,
- Médiathèque,
- Montenvers – Mer de Glace,
- Montroc,
- Mummery,
- Pècles Moussoux,
- Pèlerins École,
- Pèlerins SNCF,
- Place des Séracs,
- Place du Poilu,
- Place du Triangle de l'Amitié,
- Place Mont-Blanc,
- Rond Point Mollard,
- Route des Gaudenays / Rond Point de la Chapelle,
- Salle de Convivialité,
- Stade,
- Torrent de Taconnaz,
- Torrent des Bossons,
- Tréléchamps,
- Vallot,

Article 15 – DOMAINES NORDIQUES

La circulation et le stationnement sont strictement interdit sur l'ensemble des domaines nordiques de la vallée de Chamonix Mont-Blanc. Les véhicules contrevenants seront considérés comme gênants et ces derniers pourront être évacués en fourrière.

Article 16

Toutes dispositions découlant d'arrêtés municipaux antérieurs et qui seraient contraires à celles qui figurent au présent arrêté doivent être considérées comme nulles.

Article 17

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par les **Services Techniques Municipaux**.

Article 18

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamonix, le 13.05.2025

Monsieur Le MAIRE

Éric FOURNIER



